

PREFET DE L'INDRE

Direction du Développement Local
et de l'Environnement
Bureau de l'Environnement

ARRETE du 19 AVR. 2018

**portant ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par la société Imerys
Ceramics France en vue d'obtenir un renouvellement de
l'autorisation d'exploiter une carrière d'argile au lieu-dit « Les Maisons Hautes»
sur le territoire de la commune de MARTIZAY.**

LE PREFET
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu le dossier déposé le 7 mai 2015, complété et consolidé le 21 février 2018 par Monsieur le Directeur de la société Imerys Ceramics France en vue d'obtenir un renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière d'argile au lieu-dit « Les Maisons Hautes» sur le territoire de la commune de MARTIZAY ;

Vu l'étude d'impact, les plans et les autres pièces réglementaires annexées à cette demande ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 7 mars 2018 constatant la recevabilité du dossier de demande susvisée ;

Vu la décision du Président du Tribunal administratif de Limoges en date du 20 mars 2018, par laquelle ce dernier a désigné Monsieur Jean-Marc HUBART, en tant que commissaire enquêteur ;

Vu la saisine de l'autorité environnementale en date du 16 mars 2018 ;

Vu l'accusé de réception de la saisine de l'autorité environnementale en date du 19 mars 2018 ;

Considérant que cette enquête publique fait partie de la procédure d'instruction d'un dossier «installation classée pour la protection de l'environnement» (ICPE) qui fera l'objet d'une décision préfectorale ;

Considérant que, suite à l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, il convient d'ajouter sur la publication sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre du dossier d'enquête, l'accès gratuit du dossier sur un poste informatique en

mairie de Martizay, et la possibilité pour le public de consigner ses observations et propositions par courriel à l'adresse suivante : pref-be-carriere-martizay@indre.gouv.fr ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale par intérim,

A R R E T E

ARTICLE 1:

Une enquête publique est ouverte dans la mairie de MARTIZAY du lundi 11 juin 2018 à 9h00 au vendredi 13 juillet 2018 à 17h00 inclus en ce qui concerne la demande présentée par Monsieur le Directeur de la société Imerys Ceramics France en vue du renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière d'argile au lieu-dit « Les Maisons Hautes» sur le territoire de la commune de MARTIZAY.

ARTICLE 2:

M. Jean-Marc HUBART siégera à la mairie de MARTIZAY aux jours et heures suivants :

- **Lundi 11 juin 2018 de 9h00 à 12h00 ;**
- **Mercredi 20 juin 2018 de 14h00 à 17h00 ;**
- **Samedi 30 juin 2018 de 9h00 à 12h00 ;**
- **Mardi 3 juillet 2018 de 9h00 à 12h00 ;**
- **Vendredi 13 juillet 2018 de 14h00 à 17h00.**

ARTICLE 3 :

Le dossier, constitué par le demandeur, ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie de MARTIZAY commune siège de l'enquête, **du lundi 11 juin 2018 au vendredi 13 juillet 2018 inclus** afin que le public puisse en prendre connaissance, aux jours et heures suivants :

- **Mairie de MARTIZAY**

Les lundis, mercredis et vendredis de : 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00.

Les mardis, jeudis et samedis de : 8 h 30 à 12 h 00

Les observations éventuelles sur le projet de renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière d'argile au lieu-dit « Les Maisons Hautes» sur le territoire de la commune de MARTIZAY, pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie de Martizay à cet effet, ou adressées à la mairie de Martizay, par écrit, à M. Jean-Marc HUBART, ou transmises par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-be-carriere-martizay@indre.gouv.fr. Ces observations et propositions recueillies par courrier électronique seront consultables sur le site internet des services de l'état dans l'Indre à l'adresse suivante :

<http://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossiers-d-autorisation-ICPE>

Un accès gratuit au dossier sur poste informatique est mis à la disposition de toute personne qui souhaite le consulter en mairie de Martizay aux heures et jours d'ouverture de celle-ci.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Pendant le mois de l'enquête, le dossier pourra être consulté dans les mairies de Azay-Le-Feron, Lingé, Lureuil, Saint-Michel-En-Brenne, communes du département de l'Indre, concernées par le rayon d'affichage, aux heures d'ouverture de celles-ci.

Toute information complémentaire peut être demandée, soit auprès de Monsieur le Directeur de la société Imerys Ceramics France en vue du renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière d'argile au lieu-dit « Les Maisons Hautes » sur le territoire de la commune de MARTIZAY, à l'adresse suivante : Impasse de la Gare – BP 7 – 36220 Tournon-Saint-Martin, soit auprès de la Préfecture de l'Indre – Direction du Développement Local et de l'Environnement – Bureau de l'Environnement – Place de la Victoire et des Alliés – CS 80583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex.

ARTICLE 4 :

Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête publique sera publié par les soins du Bureau de l'Environnement de la Préfecture de l'Indre et aux frais du pétitionnaire au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, ce même avis sera :

- affiché à la mairie de Martizay (commune siège) et dans les mairies suivantes : Azay-Le-Feron, Lingé, Lureuil, Saint-Michel-En-Brenne, communes du département de l'Indre, incluses dans le périmètre d'affichage,

- publié sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre à l'adresse suivante :

<http://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossiers-d-autorisation-ICPE>

- affiché par le pétitionnaire dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé. La jurisprudence du Conseil d'Etat considère que l'affichage doit être réalisé, au minimum, aux principaux et plus proches points d'accès de la carrière depuis la voie publique.

Cet affichage sera certifié par les maires des communes susvisées à l'issue de la période d'enquête.

ARTICLE 5 :

À l'expiration du délai d'enquête publique, et après clôture des registres d'enquête, M. Jean-Marc HUBART convoquera le demandeur dans la huitaine, et lui communiquera sur place les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Il l'invitera à produire, dans un délai maximum de 15 jours, un mémoire en réponse.

ARTICLE 6 :

À l'issue de l'enquête publique, M. Jean-Marc HUBART transmettra à la Préfecture de l'Indre – Bureau de l'Environnement, les registres d'enquête avec, d'une part, son rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, et, d'autre part, ses conclusions motivées précisant si elles sont favorables ou non dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du

délaï impartï à ce dernier pour donner sa réponse, ainsi, qu'éventuellement, le mémoire en réponse du demandeur. M. Jean-Marc HUBART en adressera copie au maire de la commune de Martizay.

Toute personne pourra prendre connaissance à la Préfecture de l'Indre – Direction du Développement Local et de l'Environnement – Bureau de l'Environnement à Châteauroux, à la mairie de Martizay, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, ainsi qu'éventuellement, du mémoire en réponse du demandeur.

ARTICLE 7 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture par intérim, le Maire de Martizay, le Commissaire Enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre www.indre.gouv.fr à la rubrique « Publications-Recueil des actes administratifs », et dont une copie leur sera adressée.

Pour le Préfet,
et par délégation,
La Secrétaire Générale par intérim,


Pascale SIEBERMANN